



Conseil économique et social

Distr. générale
14 avril 2023
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2023

13-16 juin 2023

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

Réponse de l'administration au rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2022

Résumé

Conformément à la décision 2018/11 du Conseil d'administration de l'UNICEF, le présent rapport contient la réponse de l'administration au rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2022 ([E/ICEF/2023/16](#)).

Celui-ci est publié tous les ans et passe en revue chacun des domaines d'activité relevant du mandat du Bureau, à savoir : a) l'élaboration de normes et l'aide à la formulation des politiques ; b) la formation, la communication et la sensibilisation en matière de déontologie ; c) les avis et conseils confidentiels ; d) le dispositif de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts ; e) la protection du personnel contre les représailles en vertu de la politique de protection des lanceurs d'alerte de l'UNICEF. Le rapport décrit en outre la participation du Bureau aux travaux du Groupe de la déontologie des Nations Unies et du Réseau Déontologie des organisations multilatérales et sa collaboration avec ces deux instances. En application de la décision 2014/12 du Conseil d'administration, le rapport présente aussi des recommandations à l'intention de l'administration, pour qu'elle continue à encourager une culture éthique fondée sur les valeurs à l'UNICEF.

Le Groupe de la déontologie des Nations Unies l'a examiné puis a formulé des recommandations, comme prévu au paragraphe 5.4 de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes dotés d'une administration distincte » ([ST/SGB/2007/11](#)).

On trouvera à la section VIII les éléments d'un projet de décision.

* [E/ICEF/2023/9](#).



I. Vue d'ensemble

1. L'administration a le plaisir de répondre au rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2022 (E/ICEF/2023/16), conformément à la décision 2018/11 du Conseil d'administration du Fonds. Animé par les principes directeurs que sont l'indépendance, l'impartialité et la confidentialité, le Bureau de la déontologie aide l'UNICEF à prévenir, atténuer et gérer les risques éthiques, opérationnels et de réputation, garantissant ainsi son statut d'organisation fiable et respectée.
2. L'administration apprécie le travail accompli par le Bureau de la déontologie et continue de féliciter et de remercier son personnel dévoué pour avoir géré une forte hausse du nombre de services fournis en 2022 bien que sa dotation en effectifs n'ait pas augmenté.
3. L'administration prend note des avis du Conseil d'administration, du Corps commun d'inspection et du Comité consultatif pour les questions d'audit, qui ont encouragé l'UNICEF à renforcer la fonction de déontologie. Dans sa réponse au rapport du Bureau de la déontologie pour 2021, l'administration avait reconnu que le Bureau de la déontologie manquait de personnel par rapport à d'autres organismes des Nations Unies et, à ce titre, avait approuvé la création d'un poste de direction supplémentaire. L'administration examinera également d'autres propositions du Bureau de la déontologie concernant les effectifs en 2023.
4. L'administration félicite le Bureau de la déontologie d'avoir obtenu la plus forte amélioration du score global de la culture du lieu de travail à l'UNICEF dans le cadre de l'enquête Pulse Check 2022.

II. Formation, éducation et sensibilisation

5. L'administration attache une grande importance à l'accent particulier mis par le Bureau de la déontologie sur la formation, l'éducation et la sensibilisation, plus de 8 900 membres du personnel ayant pris part aux activités menées dans ces domaines en 2022.
6. L'administration remercie le Bureau de la déontologie d'avoir lancé la formation « Introduction à la déontologie à l'UNICEF » à l'intention de 1 347 participants dans 21 bureaux de pays et divisions. Il s'agit notamment de 87 formations en présentiel pour 3 900 fonctionnaires de l'UNICEF, soit plus du double des efforts déployés par rapport aux 41 formations en présentiel de 2021.
7. L'administration félicite également le Bureau de la déontologie pour avoir coordonné et dirigé son sixième Mois de la déontologie annuel en octobre 2022, qui a mobilisé plus de 5 300 membres du personnel tout au long du mois sur le thème de la responsabilité en action.

III. Avis et conseils

8. L'administration note que le Bureau de la déontologie a répondu à 516 demandes d'avis et de conseils qu'il a reçues en 2022, soit une augmentation de près de 40 % par rapport à 2021. Cela renforce l'idée que l'administration et le personnel de l'UNICEF considèrent le Bureau de la déontologie comme une ressource fiable.
9. L'administration note et apprécie également que le Bureau de la déontologie continue de renforcer la collaboration et la coordination en matière de conseils sur l'éthique, la culture et la conformité avec les principaux partenaires internes – par exemple, le Bureau de l'audit interne et des investigations, le Bureau de l'Ombudsman, la Division des ressources humaines, la Division de la communication

mondiale et du plaidoyer, et l'équipe chargée de la culture et de la diversité au sein du Bureau de la Directrice générale.

IV. Élaboration de normes et aide à la formulation des politiques

10. L'administration salue la volonté du Bureau de la déontologie de contribuer à l'examen du système de redevabilité de l'UNICEF.

11. L'administration prend également acte de ses travaux, qui contribuent aux efforts plus larges d'examen des politiques de l'ONU, y compris les examens par le Corps commun d'inspection du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'ensemble du système des Nations Unies, et des mesures et mécanismes de prévention et de lutte contre le racisme et la discrimination raciale à l'échelle dudit système.

12. L'administration note en l'appréciant en outre la contribution du Bureau de la déontologie à la révision des normes de conduite menée par la Commission de la fonction publique internationale, actuellement en cours d'examen, en collaboration avec la Division des ressources humaines et le Groupe de la déontologie des Nations Unies.

V. Dispositif de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts

13. L'administration félicite le Bureau de la déontologie d'avoir constamment appliqué les recommandations formulées en 2018 par le prestataire de services financiers externe KPMG s'agissant du dispositif de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts. Au total, 1 630 membres du personnel ont pris part à la campagne 2022 de déclaration de situation financière et de déclaration des conflits d'intérêts.

VI. Groupe de la déontologie des Nations Unies et Réseau Déontologie des organisations multilatérales

14. L'administration encourage le Bureau de la déontologie à poursuivre sa collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme alimentaire mondial, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation du Système CGIAR (anciennement Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale), la Banque mondiale et d'autres organisations multilatérales en partageant les meilleures pratiques, en reproduisant les initiatives à plus grande échelle, en favorisant les gains d'efficacité et en promouvant des normes cohérentes et harmonisées au sein du système des Nations Unies et en les alignant sur celles d'autres organisations multilatérales par l'intermédiaire du Groupe de la déontologie des Nations Unies et du Réseau Déontologie des organisations multilatérales.

VII. Observations, recommandations et conclusions

15. L'administration prend acte avec gratitude des services fournis par le Bureau de la déontologie en 2022, qui joue un rôle essentiel dans la promotion d'une culture éthique fondée sur les valeurs à l'UNICEF. Elle se réjouit à la perspective de poursuivre sa collaboration avec le Bureau de la déontologie alors qu'il s'engage dans ses priorités stratégiques pour 2023, qui comprennent : l'élargissement et l'extension de la formation, de la communication et de la sensibilisation, le renforcement du réseau des champions de l'éthique et de la culture, la création et la fourniture de nouveaux supports de formation, ainsi que l'examen et la révision des politiques clés.

VIII. Projet de décision

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2022 ([E/ICEF/2023/16](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2023/17](#)).
